

Intégrer et développer l'apprentissage comme nouvelle voie de formation pour vos futurs professionnels

Côté
UFA-CFA

- Conseil & aide à la présélection du candidat
- Accompagnement administratif personnalisé
- Formation & suivi du maître d'apprentissage
- Suivi de l'apprenti et concertation avec l'employeur
- Référent dédié

MODALITES D'ENTREE

· Coordonnées du CFA Santé Retraite de Marquette Lez Lille : 03.20.91.79.79 ou cfa@afpc-formation.com

· Apprenti avec employeur : Admission directe en formation, candidature à transmettre au CFA.

· Apprenti sans employeur : rapprochez-vous du CFA pour des informations complémentaires et réaliser votre pré-inscription <https://www.afpc-formation.com/pre-inscription/>

LES + de l'UFA du CHRSO

- L'UFA du CHRSO est rattachée au CFA Santé Retraite de Marquette Lez Lille permettant de développer un large réseau de partenariats avec les structures médico-sociales sur l'ensemble du territoire ;
- Accompagnement, conseil et aide à la présélection des candidats ;
- Une formation de qualité, assurée par des professionnels de santé ;
- Un accompagnement individualisé de l'apprenti et du professionnel tout au long de la formation.

MODALITES D'EVALUATION ET DELIVRANCE DU DIPLOME

- L'évaluation et la validation des modules sont effectuées tout au long de la formation de l'apprenti et sont conformes à l'arrêté du 10 juin 2021.
- Le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est délivré par le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, aux candidats déclarés admis par le jury.

Plaquette 2026-2027

IFSA du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer

Le Diplôme d'Aide-Soignant (DEAS) par la voie de l'apprentissage

Nouveauté !



3 acteurs associés

- ✓ Un jeune
- ✓ Un employeur
- ✓ Un UFA



RENSEIGNEMENTS
& INFORMATIONS



Route de Blendecques
B. P. 60357 HELFAUT
62505 SAINT-OMER CEDEX
☎ 03.21.88.74.40

e-mail : secretariat-ifs@ch-stomer.fr

site internet : <https://ch-saintomer.fr/>

Vous êtes en situation de handicap,
contacter le référent Mme Forestier :
stephanie.forestier@ch-stomer.fr

Fiche métier : RNCP40692

Côté Pro

Former & fidéliser vos collaborateurs de demain

Une voie privilégiée pour la formation des futurs professionnels facilitant l'accès à une formation qualifiante ;

➡ Un apprenti est un futur collaborateur formé aux pratiques et à la culture de votre structure, gage d'une intégration réussie au sein des équipes !

ELIGIBILITE

- Les employeurs des secteurs privés, publics et associatifs (EHPAD, Hôpitaux, Clinique, MAS, SAD...);
- Désignation d'un maître d'apprentissage formé à accueillir l'apprenti et à faciliter l'intégration dans les équipes.

AIDES POUR L'EMPLOYEUR

- Aide à l'embauche d'un apprenti pour les employeurs privés ou publiques possible. Se rapprocher du CFA Santé Retraite de Marquette Lez Lille (coordonnées : 03.20.91.79.79 ou cfa@afpc-formation.com)
- Les coûts pédagogiques peuvent être pris en charge par les OPCO, L'ANFH ou le CNFPT ;
- Pour un apprenti porteur d'un handicap, une aide supplémentaire est octroyée par l'AGEFIPH (secteur privé) ou par le FIPHFP (secteur public).

LES AVANTAGES

- Les établissements employeurs deviennent 'acteur' dans le processus de formation, renforçant leur relation avec les instituts de formation ;
- Opportunité d'attirer des jeunes professionnels, les former, les intégrer à une équipe, un collectif de travail et aux valeurs de la structure de santé ;
- Recruter de façon pérenne, fidéliser des collaborateurs, réduire les frais d'interim en développant une véritable politique RH d'intégration et de qualification.



DEROULEMENT DE L'ALTERNANCE

- Période d'essai de 45 jours (*consécutifs ou non*) de formation pratique chez l'employeur effectuée par l'apprenti.
- Planning d'alternance adapté et en adéquation avec les besoins des employeurs (*période de travail, de formation et si besoin de stage hors employeur*) afin de garantir un rythme d'alternance régulier.
- Alternance de périodes de théorie en UFA, chez l'employeur et si besoin dans une autre structure adaptée.

Côté apprenti

Préparer un métier d'avenir par la voie de l'apprentissage

➡ Associer théorie et pratique sur le terrain durant toute votre formation

➡ Vous vivez une expérience qualifiante & valorisante au sein d'une équipe pluridisciplinaire en intégrant au quotidien la vie d'un établissement



AIDES POUR L'APPRENTI

- Gratuité de la formation ;
- La Carte Génération : La Région Hauts-De France octroie aux apprenti(e)s une carte de 200€ utile à l'achat d'équipements ou de fournitures ;
- Aide au financement du permis : 500€ pour le passage du permis de conduire ;
- Le Fonds de Solidarité des Apprenti(e)s : Aide pour répondre aux besoins urgents ou exceptionnels (*pour se loger, se soigner, se nourrir, se déplacer ou s'équiper*) ;
- Transport, Hébergement & Restauration : 100€ pour la restauration ; pour le transport jusqu'à 200€ en fonction de la distance Domicile/CFA ; aides au logement.
- Aide Personnalisée au Logement (APL) & Prime d'activité (selon situation).

PRE REQUIS

- Aucune condition de diplôme ;
- Avoir moins de 30 ans (à la signature du contrat) sauf pour les personnes en situation de handicap (*pas de limite d'âge*).

STATUT & CONTRAT

- Salarié, titulaire d'un contrat dit 'Particulier' d'une durée de 12 à 18 mois ;
- Même droits & devoirs que les salariés de l'établissement employeur (*congés payés, régime général de sécurité sociale convention collective, prévoyance...*)

LES AVANTAGES

- Un contrat de travail, des droits sociaux ;
- Obtention d'un diplôme et sécurisation du parcours professionnel ;
- Moyen d'apprendre en étant majoritairement en situation de travail ;
- Gagner en maturité professionnelle et intégrer un collectif de travail.

LA REMUNERATION (décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018)

Salaire Réglementaire : code du travail de l'apprenti :



	- 18 ans	18 / 20 ans	21/25 ans	+ 26 ans
1ère année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2ème année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC

* Vérifiez les accords définis par la branche professionnelle ou convention collective.

* Ce salaire est exonéré des charges salariales limitées à 79 % du SMIC.

* L'apprenti est exclu du décompte de l'effectif : l'embauche d'un apprenti n'a pas d'incidence sur le calcul des seuils d'effectifs de l'entreprise (*sauf pour les risques Accident du travail / maladie professionnelle*).

* Le montant NET équivaut au montant BRUT.